

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 31 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX M. Philippe GUILLEMARD.</p> <p>M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	08	08			
Date de Convocation					
24 janvier 2014					
Délibération N° 2014/01			Encaissement d'un chèque de Groupama en règlement du sinistre sur les ordinateurs de l'école		
Affichée le 07 février 2014					
<p>Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2013/86 relative à l'achat de deux ordinateurs pour l'école afin de remplacer les deux ordinateurs qui, suite à l'orage du 28 septembre 2013, ne fonctionnaient plus. Il ajoute que le nécessaire a été fait auprès de l'assurance GROUPAMA et informe que la compagnie d'assurances a décidé d'indemniser la commune de Chandai pour la somme de 797.73 € TTC soit 100 % du prix payés pour les deux nouveaux ordinateurs. Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'accepter l'indemnisation proposée pour le sinistre des deux ordinateurs de l'école, - Charge Monsieur Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2014 de la commune 325, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 février 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 31 janvier , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAI, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX. M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance. Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014			Délibération N° 2014/02 Encaissement d'un chèque de Groupama en règlement du sinistre sur la station d'épuration		
Délibération N° 2014/02					
Affichée le 07 février 2014					

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2013/82 relative à l'achat d'une porte et d'une grille pour le local de la station d'épuration, pour un montant de 1315.60 € TTC, suite au cambriolage subi en août dernier. Il indique qu'il a fallu également acheter une brouette d'un montant TTC de 98.95 €, des cadenas pour 29.90 € TTC, des tuyaux pour 50 € TTC. Il précise qu'un nettoyeur Haute Pression a également été dérobé mais n'a actuellement pas été racheté. Il informe que le nécessaire a été fait auprès de l'assurance GROUPAMA qui a décidé d'indemniser la commune de Chandai pour la somme de 1634.45 € TTC, incluant 140 € pour le nettoyeur Haute Pression. Il ajoute qu'un complément sera versé à la commune sur présentation de la facture d'un nettoyeur Haute Pression.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- **Décide d'accepter l'indemnisation proposée de 1634.45 € pour le sinistre sur la station d'épuration.**

- **Charge Monsieur Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2014, Assainissement 327,**

- **Prend note qu'un complément sera versé à la commune en cas de rachat d'un nettoyeur haute pression**

-**Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 février 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLICQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 31 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX. M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014			<p>Délibération N° 2014/03</p> <p>Achat d'un nettoyeur Haute Pression pour la station d'épuration</p>		
Affichée					
le 07 février 2014					
<p>Monsieur Le Maire propose l'achat d'un nettoyeur Haute Pression afin de remplacer celui qui a été dérobé à la station d'épuration. Il donne lecture d'un devis de la société ESPACE EMERAUDE, route de Paris, 61300 Saint Sulpice Sur Risle, d'un montant de 340 € HT, soit 408 € TTC.</p> <p>Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide l'achat d'un nettoyeur Haute Pression pour la station d'épuration, - Accepte le devis de la société ESPACE EMERAUDE pour un montant de 340 € HT, soit 408 € TTC. - Dit que cette dépense d'investissement sera inscrite au budget 2014, Assainissement 327, - Charge Monsieur Le Maire de signer le devis concerné et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 février 2014**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLICQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 31 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX. M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014					
Délibération N° 2014/04			Achat d'un ashirateur		
Affichée le 07 février 2014					
<p>Monsieur Le Maire informe qu'il a acheté un aspirateur destiné à l'entretien de la Mairie et présente la facture 24291 du 31 décembre 2013, de la SARL ETS LEVITRE, 58 rue de La Garenne, 61300 L'Aigle, qui s'élève à 179.60 € HT soit 214.80 € TTC.</p> <p>Il propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense d'Investissement au budget principal 325 pour l'année 2014.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide l'achat d'un aspirateur pour l'entretien de la Mairie, - Accepte la facture 24291 telle que présentée - Dit que cette dépense d'investissement sera inscrite au budget principal 325 , année 2014, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 février 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 31 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents :		
En exercice	Présents	Votants	M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.		
13	10	10	Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX,		
Date de Convocation			M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance.		
24 janvier 2014			Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.		
Délibération N° 2014/05			Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe		
Affichée le 07 février 2014					
<p>Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de L'Orne vient d'émettre un tableau des agents promouvables, offrant la possibilité à un agent titulaire de la commune de Chandai, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, de bénéficier d'un avancement de grade. Il informe qu'il a émis un avis favorable pour cet avancement de grade. Il propose la création d'un poste, à temps complet, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, venant se substituer au poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, - Considérant que cet agent communal remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de secrétaire de Mairie, assurées actuellement par cet agent, Décide la création d'un poste, à temps complet, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2014, - Dit que son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, catégorie C, 6^{ème} échelon + 1, dont l'indice Brut est le 351 et que les crédits nécessaires, tant à la rémunération de l'agent appelé à occuper ce nouveau poste qu'aux charges sociales afférentes, seront prévus au budget 2014 de la commune 325, chapitre 012, - Prend note que la nomination de L'agent bénéficiant de cet avancement de grade interviendra, au plus tôt, après la fixation, des ratios d'avancement de grade à 100 % par délibération du Conseil Municipal, - Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Départemental, concernant la fixation des ratios d'avancement de grade, - Sous réserve d'un avis favorable de la commission administrative paritaire, concernant l'avancement de grade, - Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Départemental, concernant la création et la suppression de poste, - Dit que l'agent ainsi recruté par avancement de grade continuera d'exercer les fonctions de secrétaire de Mairie, - prend note qu'une délibération de suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe sera prise dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe. - Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté d'avancement de grade correspondant à la nomination de cet agent et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 février 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 31 janvier , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance. Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014			Travaux de couverture de l'Eglise		
Délibération N° 2014/06					
Affichée le 07 février 2014					

Monsieur Le Maire informe que lors des épisodes de tempête de fin d'année 2013, la toiture de l'Eglise a connu des dégâts comme suit : d'une part, une surface importante de tuiles s'est trouvée arrachée, faisant apparaître une ouverture importante sur le toit, et d'autre part, sur l'ensemble de la toiture, des tuiles éparses ont également été arrachées. Une déclaration de sinistre, auprès de l'assurance, a été faite le 07 janvier 2014.

Monsieur Le Maire indique qu'il a effectué une recherche de devis. La SARL RODRIGUES a présenté un devis pour réparer la surface endommagée. Ce devis s'élève à 280 € HT, soit 336 € TTC. Par contre, l'entreprise SEVIN n'a toujours pas fait parvenir le devis pour le remplacement des tuiles éparses.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de limiter le dégât des eaux, il a demandé à la SARL RODRIGUES de bien vouloir effectuer, en urgence, les travaux qui lui ont été confiés. Il présente la facture 01012014 conforme au devis et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que les travaux de réparation du toit de l'Eglise nécessitent d'être réalisés rapidement, accepte cette facture de travaux de couverture de l'Eglise, nécessaires après ce sinistre,**
- **Prend note que des travaux complémentaires restent à réaliser pour la réparation des tuiles éparses manquantes sur toute la surface du toit de l'Eglise,**
- **Prend note de l'attente du devis de l'entreprise SEVIN,**
- **Dit que ces travaux constituent une dépense de fonctionnement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, de l'année 2014,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 février 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 31 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX,</p> <p>M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014			<p>Travaux de branchement eaux usées rue des Masselins propriété VICAIRE POTIER</p>		
Délibération N° 2014/07					
Affichée le 07 février 2014					
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'une nouvelle construction va se réaliser rue des Masselins (la famille VICAIRE POTIER). De ce fait, des travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, sont à réaliser, à la charge de la commune. Il donne lecture du devis N° 104697 GL/CM émanant de la société Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, Rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatifs à ces travaux de branchement, d'un montant de 669.50 € HT soit 803.40 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, rue des Masselins, pour le branchement de cette maison neuve selon le devis cité en référence, ci-dessus, - Accepte le devis N°104697 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 669.50 € HT soit 803.40 € TTC, - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement 327 », exercice 2014, au chapitre 21 imputation 21532, opération 19, - Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 février 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 31 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX,</p> <p>M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014			<p>Travaux de branchement eaux usées</p> <p>LD Les Masselins</p> <p>propriété RODRIGUES</p>		
Délibération N° 2014/08					
Affichée le 07 février 2014					
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'une nouvelle construction va se réaliser au Lieu Dit Les Masselins (la famille RODRIGUES).</p> <p>Monsieur Le Maire fait remarquer que cette parcelle est située sur la Commune de Saint Sulpice sur Risle, limitrophe avec la commune de Chandai. Il précise que ce lieu dit est desservi par le réseau d'eaux usées de la commune de Chandai et que les travaux de branchement au réseau collectif, sur le domaine public, sont à réaliser, à la charge de la commune de Chandai</p> <p>Il donne lecture du devis N° 104696 GL/CM émanant de la société Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, Rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatifs à ces travaux de branchement, d'un montant de 1316.10 € HT soit 1579.32 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, Lieu Dit Les Masselins, pour le branchement de cette maison neuve selon le devis cité en référence, ci-dessus, - Accepte le devis N°104696 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 1316.10 € HT soit 1579.32 € TTC, - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement 327 », exercice 2014, au chapitre 21 imputation 21532, opération 05, - Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 février 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 31 janvier , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance. Observations : M. Bruno LE GUERN et M. Philippe GUILLEMARD sont arrivés à 20H40 et n'ont pas pris part à la délibération 2014/01.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 janvier 2014			Travaux de branchement eaux usées 03 rue de l'Ancienne Poste propriété LE DEAN Lucie		
Délibération N° 2014/09					
Affichée le 07 février 2014					

Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, que l'ancienne maison de Monsieur RAULT située au **03 rue de l'Ancienne Poste** a été rachetée par Madame LE DEAN Lucie, qui souhaite que son habitation soit raccordée aux divers réseaux dont celui de l'assainissement collectif. Il rappelle que l'ancien propriétaire avait refusé le raccordement de sa propriété et même demandé le retrait de son raccordement au réseau d'eau potable. Aujourd'hui, il convient donc de réaliser des travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, à la charge de la commune. Il donne lecture du devis N° **104698 GL/CM** émanant de la société Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, Rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatifs à ces travaux de branchement, d'un montant de 1493.75 € HT soit 1792.50 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, 03 rue de l'Ancienne Poste, pour le branchement de cette maison selon le devis cité en référence, ci-dessus,**
- **Accepte le devis N°104698 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 1493.75 € HT soit 1792.50 € TTC**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement 327 », exercice 2014, au chapitre 21 imputation 21532, opération 20,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 février 2014.